

S'agissant des premiers cités, il convient de remarquer que nonobstant les réformes économiques entamées, caractérisées en outre par le désengagement progressif de l'Etat jusqu'en 1990, l'endettement des entreprises vis-à-vis du Trésor a atteint un seuil préoccupant soit plus de 354 milliards de DA.

Aux difficultés financières de ces dernières s'ajoutent la nature des avances consenties (financement des domaines socialistes par la BAD au cours des exercices antérieurs) et l'absence d'un suivi comptable rigoureux (problème d'échéanciers de remboursement, divergences comptables entre les ordonnateurs et les comptables).

En outre, la question de l'ancienneté de ces avances (certaines remontent à 1968) et leur consolidation a été maintes fois soulevée par la Cour qui a mis l'accent sur les effets négatifs d'une telle gestion des opérations de trésorerie.

S'agissant des comptes d'affectation spéciale et au-delà des recommandations de la Cour sur la clôture de certains d'entre eux, inactifs depuis plusieurs années et non repris dans les balances de l'ACCT, les investigations ont révélé des discordances importantes entre les différentes comptabilités (comptabilité administrative et comptabilité générale \*).

De même, il a été observé que l'apurement de certaines opérations n'est pas assuré convenablement.

Le cas le plus significatif concerne l'apurement des comptes :  
"302035" opération de mobilisation, de liquidation et de compensation des créances et dettes au sein du secteur public administratif et économique.  
"302045" opération de règlement des dettes du secteur administratif.

Ces comptes ont été clôturés par la loi de finances complémentaire de 1991.

Or, la vérification a révélé que cette opération d'apurement n'a pas été concrétisée dans la comptabilité du Trésor (ACCT) et les soldes de ces comptes ont été transportés au compte de résultats et ce, sans contrepartie, contrairement au principe de la partie double régissant la comptabilité du Trésor.

Quoi qu'il en soit, cette manière de procéder a pour effet d'occulter l'impact de cette opération de très grande envergure sur les finances de l'Etat dans la mesure où elle porte sur plus de 25 milliards de DA.

La réalisation d'une telle opération en dépit de l'autorisation législative n'est concevable qu'après les travaux de vérification devant aboutir à l'apurement de ces comptes.

Or, d'après les éléments recueillis auprès des postes comptables contrôlés, aucune action de ce type n'a été engagée. Pourtant la Cour n'a pas manqué de signaler dans ses rapports de vérification, les nombreuses anomalies relevées telles que :

- les doubles paiements;
- l'absence de service fait ;
- l'absence de pièces justificatives;
- la déchéance quadriennale.

Il convient enfin de rappeler que l'essentiel des ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale proviennent du budget de l'Etat.

\*N.B. L'écart relevé en 1993 se chiffre à plus de 61 MDA en dépenses et moins (-) de 5 MDA en recettes dont l'essentiel touche les comptes d'affectation spéciale. Les divergences constatées sont imputables en partie aux comptes d'exécution et à la non-fiabilité du circuit d'information (ordonnateur/comptable).